Petites annonces classées

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **34 (1954)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Suppression de la taxe de régale des postes

La suppression de la taxe de régale des postes pour tous les journaux et publications périodiques dont le transport en Suisse n'est pas assuré par les services postaux a été décidée à dater du 1er septembre 1954. Cette mesure prendra effet rétroactif au 1er juillet 1954.

Les journaux et périodiques français étant généralement acheminés en Suisse par chemin de fer bénéficieront donc en majorité de cette détaxe (M. O. C. I. du 2-9-54).

Réglement des frais médicaux et des frais de séjour

Par instruction n° 850, l'Office des changes a octroyé délégation aux intermédiaires agréés pour procéder à l'exécution des transferts afférents au réglement des frais médicaux et des frais de séjour exposés à l'étranger pour raisons de santé.

Nous rappelons à ce sujet que le demandeur peut être, soit la personne qui fait l'objet des soins, soit toute personne physique ou morale résidant en France. La personne au profit de laquelle les frais sont exposés, doit avoir sa résidence habituelle en France, et sa présence à l'étranger ne doit être motivée que par la nécessité de séjourner dans un établissement tel que :

— clinique,
— home d'enfants,
— hôpital,
— maison de repos ou de santé,
— préventorium ou sanatorium.

Les transferts doivent être faits obligatoirement à l'ordre soit d'un médecin à l'étranger, soit de l'établissement à l'étranger dans lequel les soins sont donnés.

Les pièces justificatives suivantes doivent être fournies :

1° certificat médical établi par un médecin français attestant que l'état de santé du client exige son traitement dans le pays étranger pendant une durée déterminée ; ce certificat doit être antérieur à la date d'engagement des premiers frais et être revêtu du cachet du Conseil départemental de l'ordre des médecins ;

2° les factures ou notes de frais établies soit par un médecin à l'étranger, soit par l'établissement dans lequel les soins sont donnés à l'étranger ; ces factures ou notes de frais doivent être obligatoirement visées par la Chambre de commerce française pour la Suisse.

Protection contre la myxomatose

L'Office vétérinaire fédéral vient de publier un communiqué précisant qu'en raison de l'épidémie de myxomatose qui sévit en Alsace les chiens ne pourront plus franchir la frontière suisse le long du secteur frontalier de Biaufond à Laufenbourg.

Cette interdiction ne concerne toutefois pas les animaux qui accompagnent les voyageurs dans le trafic à longue distance.

Petites annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

DEMANDE D'ARTICLES

Importateur désire entrer en relations avec fabricant suisse d'appareils de surdité (438).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

A vendre Bougival (banlieue ouest), 6 min. gare, pavillon 5 pièces, tout confort, jardin 800 m² (437).

Maison suisse sous-louerait bureau centre Paris si besoin secrétariat (439).

Maison pierres, libre à la vente, cinq pièces, garage, dépendances, ombrages, 80 km de Genève, département Ain. Ecrire : Martin, 14, rue Soufflot, Paris (440).

TOURISME
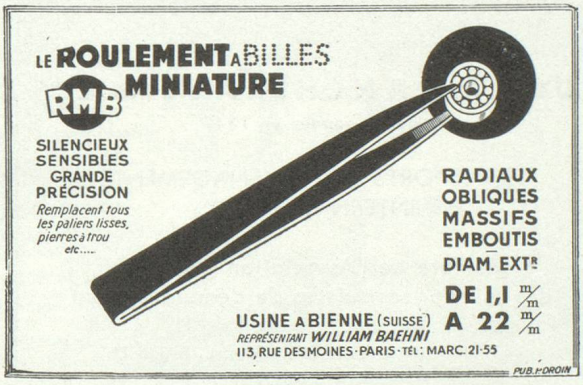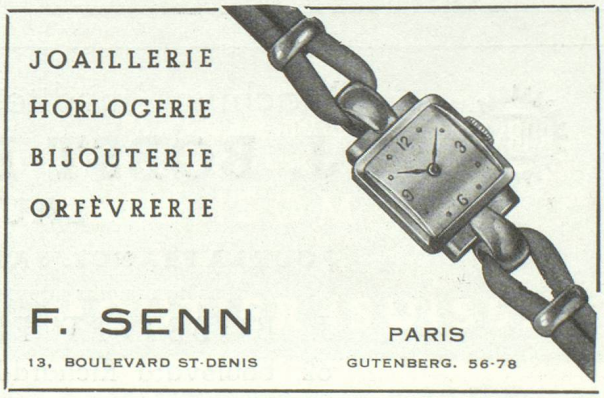
Hôtel du Nord, 18, rue Beauregard, Paris. Métro Bonne-Nouvelle. Chambres confortables. Prix modérés. Propriétaire suisse (434).